

iA Groupe financier présente des effets favorables de la transition à la norme IFRS 17 lors de son événement destiné aux investisseurs

Très robuste ratio de solvabilité[†] de 154 % et fourchette cible augmentée pour le ROE[†] à 15 %+

Québec, le 28 mars 2023 – iA Groupe financier (« iA Société financière inc. », « iA » ou « la société ») (TSX: IAG) tiendra un événement virtuel destiné aux investisseurs aujourd’hui, le mardi 28 mars 2023, de 9 h à 11 h (HE). Au cours de cet événement public, sous le thème *Croître sur les bases d’une position de capital encore plus solide sous IFRS 17*, une mise à jour sur les effets de la transition aux normes IFRS 9/17¹ pour la société, les nouvelles possibilités créées par les changements comptables et les objectifs financiers à moyen terme sera présentée.

« Grâce à notre vision à long terme et à notre solide gestion des risques, la transition au nouveau régime comptable est très favorable pour iA, a commenté Denis Ricard, président et chef de la direction de iA Groupe financier. La solidité financière de iA est maintenant pleinement reconnue, avec un ratio de solvabilité[†] de 154 %² qui se traduit par tout près de 2 milliards de dollars² de capital disponible pour déploiement[†]. La société est bien positionnée pour continuer de générer une croissance rentable, pour saisir des opportunités avec la discipline et la prudence qui ont toujours fait partie de notre ADN, et pour ainsi créer de la valeur pour nos actionnaires. »

L’objectif principal de l’événement virtuel destiné aux investisseurs est de fournir de l’information sur la façon d’évaluer la performance financière de iA en vertu du nouveau régime comptable. Des membres de l’équipe de direction discuteront des sujets suivants :

- **Denis Ricard, président et chef de la direction** discutera de déploiement de capital et des priorités en matière d’acquisitions, ainsi que d’indications pour les marchés et de perspectives;
- **Alain Bergeron, vice-président exécutif et chef des placements** fera une mise à jour sur la stratégie de placement, y compris sur l’approche de gestion globale des portefeuilles;
- **Jacques Potvin, vice-président exécutif, chef des finances et actuaire en chef** parlera des effets de la norme IFRS 17 et de positionnement stratégique ainsi que de la communication de l’information sous IFRS 17 et du bénéfice tiré des activités de base anticipé pour 2023.

Plus spécifiquement, parmi les points importants qui seront discutés, soulignons :

- Le modèle opérationnel de iA qui demeure le même, la société continuant d’être gérée suivant une approche prudente, une vision à long terme et une priorité donnée au capital;
- Une meilleure reconnaissance de la solidité financière de iA sous les nouvelles normes, avec un ratio de solvabilité de 154 %² au 31 décembre 2022. En plus d’être supérieur de 28 points de pourcentage² à celui sous IFRS 4³, le ratio a une faible sensibilité aux variations macroéconomiques;
- La disponibilité de près de 2 milliards de dollars² de capital pour déploiement, assurant ainsi une base solide pour une forte croissance et une augmentation du rendement des capitaux propres aux actionnaires (ROE); et
- La gestion globale des portefeuilles de placements qui est facilitée par les nouvelles normes, offrant ainsi une possibilité de mieux optimiser la stratégie de placement, et des effets favorables sur le bénéfice et le capital.

¹ Normes IFRS 17 *Contrats d’assurance* et IFRS 9 *Instruments financiers* adoptées (« IFRS 17 » et « IFRS 9 », et « IFRS 9/17 » collectivement)

² La finalisation de l’état de la situation financière consolidé pour l’année terminée le 31 décembre 2022 en vertu de IFRS 17 et de IFRS 19 est en cours. Cette donnée est donc une estimation et peut faire l’objet de changements.

³ IFRS 4 *Contrats d’assurance*

[†] Cette mesure n’est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

D'autres renseignements seront fournis, sur base préliminaire⁴, quant aux effets des normes IFRS 9 et 17 sur les résultats de 2022. Ceux-ci indiquent une transition favorable pour la société, y compris :

- L'effet de la transition à IFRS 9 et à IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022 est neutre sur la valeur comptable⁵ de la société au 31 décembre 2022, qui se situe à environ 6,6 milliards de dollars⁴ en vertu des deux régimes;
- La marge sur services contractuels (MSC) s'établit à 5,5 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2022;
- Le ratio de solvabilité augmente de plus de 28 points de pourcentage au 31 décembre 2022, pour atteindre 154%⁴ sous le nouveau régime comptable;
- Le capital disponible pour déploiement atteint 1,8 milliard de dollars⁴ au 31 décembre 2022.

Un nouveau calcul des résultats 2022 de la société est actuellement cours en raison de la transition à IFRS 17 *Contrats d'assurance* et à IFRS 9 *Instruments financiers* (« les nouvelles normes »). La transition a un effet favorable sur les données qui se rattachent au bénéfice tiré des activités de base[†], avec un ROE tiré des activités de base[†] estimé à 14,5 %, un BPA tiré des activités de base[†] estimé à 9,04 \$ et un BPA divulgué estimé à 2,90 \$⁴. À noter que les nouveaux résultats 2022 peuvent ne pas être entièrement représentatifs du profil de risque de marché désormais divulgué de la société et de son profil de bénéfice tiré des activités de base, considérant que la transition du portefeuille de placements de la société à des fins d'appariement de l'actif et du passif en vertu des nouvelles normes n'était pas terminée avant 2023⁶.

Finalement, commençant l'année 2023 avec les nouvelles normes, iA Groupe financier a décidé d'adopter une approche de moyen à long terme pour les indications destinées aux marchés, une approche mieux alignée sur la vision à long terme avec laquelle la société gère ses activités. Lorsque jugé approprié, une indication pour le court terme peut être donnée. Voici les indications pour 2023 :

- Bénéfice tiré des activités de base : augmentation moyenne cible annuelle de 10 %+;
- Rendement des capitaux propres aux actionnaires ordinaires (ROE) tiré des activités de base : cible de 15 %+, en augmentation par rapport à l'indication de 13 % à 15 % donnée en 2022. Cette cible devrait continuer d'augmenter suivant le déploiement de capital de la société;
- Ratio de solvabilité : cible d'exploitation de 120 %;
- Génération organique de capital[†] : cible de 600 millions+ de dollars en 2023; et
- Ratio de distribution du dividende[†] : cible de 25 % à 35% du bénéfice tiré des activités de base.

Les principales sensibilités de la société aux variations macroéconomiques sous IFRS 9 et IFRS 17 seront dévoilées durant l'événement virtuel destiné aux investisseurs.

Du matériel de présentation et une webdiffusion vidéo ([lien ici](#)) seront disponibles sur le site de la société au [ia.ca](#), sous l'onglet *À propos*, dans la section *Relations avec les investisseurs / Conférences et présentations / Événement virtuel pour les investisseurs 2023*. À noter que la période de questions et de réponses qui suivra la présentation sera réservée aux analystes financiers. Une transcription et une version archivée de la webdiffusion seront disponibles sur le site web de la société une semaine après la présentation.

⁴ La finalisation de l'état de la situation financière consolidé pour l'année terminée le 31 décembre 2022 en vertu de IFRS 17 et de IFRS 19 est en cours. Cette donnée est donc une estimation et peut faire l'objet de changements.

⁵ La valeur comptable par action ordinaire est une mesure financière calculée en divisant les capitaux propres des actionnaires ordinaires par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de la période; toutes les composantes de cette mesure sont des mesures conformes aux IFRS.

⁶ Le présent document contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Voir la section « Énoncés prospectifs » à la fin du document pour de plus amples renseignements.

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières

iA Société financière (ci-après « la Société ») publie ses résultats et ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Toutefois, elle publie également certaines mesures ou certains ratios financiers qui ne sont pas conformes aux IFRS (« non conformes aux IFRS »). Une mesure est considérée comme non conforme aux IFRS aux fins de la législation canadienne sur les valeurs mobilières lorsqu'elle est présentée autrement que selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) utilisés pour les états financiers audités de la Société. Cette dernière emploie des mesures non conformes aux IFRS lorsqu'elle évalue ses résultats et mesure sa performance. La Société est d'avis que les mesures non conformes aux IFRS fournissent des renseignements additionnels pour mieux comprendre ses résultats financiers et effectuer une meilleure analyse de son potentiel de croissance et de bénéfice, et qu'elles facilitent la comparaison des résultats trimestriels et annuels de ses activités courantes. Comme les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définitions ou de significations normalisées, il est possible qu'elles diffèrent des mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par d'autres sociétés et elles ne doivent pas être considérées comme une solution de rechange aux mesures de performance financière déterminées conformément aux IFRS. La Société incite fortement les investisseurs à consulter l'intégralité de ses états financiers et de ses autres rapports déposés auprès d'organismes publics, et à ne pas se fier à une mesure financière unique, quelle qu'elle soit. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont souvent accompagnées des mesures financières conformes aux IFRS et comparées avec ces dernières afin d'en établir la concordance. Pour certaines mesures financières non conformes aux IFRS, il n'existe toutefois aucune mesure directement comparable selon les IFRS.

Le **Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières** des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Règlement 52-112 ») établit les exigences de communication applicables, respectivement, à chacune des catégories suivantes de mesures non conformes aux IFRS utilisées par iA Groupe financier :

- *Mesures financières non conformes aux IFRS*, qui représentent la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus et, en ce qui concerne leur composition, excluent un montant qui entre dans la composition de la mesure financière la plus directement comparable présentée dans les états financiers de base de la Société ou comprennent un montant qui en est exclu;
- *Ratios non conformes aux IFRS*, exprimés sous forme de ratio, de fraction, de pourcentage ou de représentation similaire, dont au moins l'une des composantes est une mesure financière non conforme aux IFRS, et qui ne sont pas présentés dans les états financiers de l'entité;
- *Mesures financières supplémentaires*, communiquées périodiquement en vue de représenter la performance financière, la situation financière ou les flux de trésorerie historiques ou attendus et qui ne sont pas présentés dans les états financiers de la Société;
- *Mesures de gestion du capital*, qui sont des mesures financières visant à permettre à une personne physique d'évaluer les objectifs, les procédures et les processus que la Société a adoptés pour gérer son capital;
- *Mesures sectorielles*, qui combinent les mesures financières pour au moins deux secteurs à présenter de la Société, et qui ne sont pas présentées dans les états financiers de celle-ci.

Les mesures financières non conformes aux IFRS, les ratios non conformes aux IFRS et les mesures financières supplémentaires utilisées par la Société sont décrits ci-après. Des renseignements supplémentaires sont fournis, de même qu'une description de la concordance avec la mesure IFRS la plus proche, le cas échéant.

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

Les mesures non conformes aux IFRS publiées par iA Groupe financier sont :

- Rendement des capitaux propres aux actionnaires ordinaires (*ROE*) :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières supplémentaires;
 - *Définition* : Un ratio, exprimé sous forme de pourcentage, obtenu en divisant le revenu net consolidé disponible aux actionnaires ordinaires par la moyenne des capitaux propres attribuables à ces actionnaires pour la période;
 - *Raison d'être* : Fournit une mesure générale de l'efficacité de la Société dans l'utilisation des capitaux propres.

- Ratio de solvabilité :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Conformément à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes (ESCAP) révisée en janvier 2021 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), cette mesure financière est exemptée de certaines exigences du Règlement 52-112;
 - *Définition* : Calculé en divisant la somme des capitaux disponibles, l'attribution de l'avoire et les dépôts admissibles par le coussin de solvabilité global;
 - *Raison d'être* : Fournit une mesure de la solvabilité de la Société et permet aux autorités réglementaires de déterminer si une compagnie d'assurance dispose de capitaux suffisants par rapport au minimum établi par l'organisme de réglementation de la Société.

- Capacité de déploiement de capital :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières supplémentaires;
 - *Définition* : Capital que la Société peut déployer pour une transaction, compte tenu de toutes les limites et contraintes de la ligne directrice réglementaire sur le capital et des cibles de la Société, les paramètres de la transaction étant présumés représenter le pire scénario;
 - *Raison d'être* : Fournit une mesure de la capacité de la Société à déployer du capital pour des transactions.

- Bénéfice tiré des activités de base (IFRS 4) :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières non conformes aux IFRS constituant de l'information historique;
 - *Définition* : Exclut du bénéfice (pertes) divulgué l'impact des éléments suivants, qui créent de la volatilité dans les résultats de la Société en vertu des IFRS ou qui ne sont pas représentatifs de sa performance opérationnelle sous-jacente :
 - a. les impacts des marchés qui diffèrent des meilleures estimations faites par la direction, y compris l'incidence des rendements générés par les marchés financiers et les changements dans les taux d'intérêt liés (i) aux frais de gestion perçus relativement à l'actif sous gestion ou sous administration[†] (RFG), (ii) aux polices d'assurance vie universelle, (iii) au niveau d'actifs appariant les engagements à long terme et (iv) au programme de gestion dynamique des risques rattachés aux garanties des fonds distincts;
 - b. les changements d'hypothèses et les mesures prises par la direction;
 - c. les gains et pertes sur des acquisitions ou des dispositions d'entreprises, y compris les frais d'acquisition, d'intégration et de restructuration;
 - d. l'amortissement d'immobilisations incorporelles à durée de vie limitée liées à des acquisitions;
 - e. la charge de retraite non liée aux activités de base, qui représente la différence entre le rendement des actifs (revenus d'intérêts sur les actifs du régime) calculé en utilisant le rendement attendu des actifs du régime et le taux d'actualisation du régime de retraite prescrit par les IFRS; et

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

- f. des éléments particuliers que la direction juge non représentatifs de la performance de la Société, notamment (i) des provisions ou règlements de dossiers judiciaires importants, (ii) des gains et des pertes d'impôts inhabituels sur le revenu, (iii) des charges considérables pour dépréciation liées à l'écart d'acquisition et à des immobilisations incorporelles et (iv) d'autres gains et pertes inhabituels particuliers;

Remarque : Cette définition du bénéfice tiré des activités de base est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les résultats tirés des activités de base pour les périodes qui précèdent le 1^{er} janvier 2021 qui sont présentés aux fins de comparaison ont aussi été calculés à partir de cette définition. Les changements apportés à la définition du bénéfice tiré des activités de base sont conformes à l'évolution constante des affaires et aident à mieux refléter et évaluer la performance opérationnelle sous-jacente de la Société, tout en demeurant cohérents avec le concept général de la mesure et en maintenant une continuité avec la définition précédente;

- Bénéfice tiré des activités de base (IFRS 17) :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières non conformes aux IFRS constituant de l'information historique;
 - *Définition* : Exclut du bénéfice (pertes) divulgué l'impact des éléments suivants, qui créent de la volatilité dans les résultats de la Société en vertu des IFRS ou qui ne sont pas représentatifs de sa performance opérationnelle sous-jacente :
 - a. les impacts des marchés qui diffèrent des attentes de la direction, y compris l'incidence des marchés des actions et immobiliers, des taux d'intérêt et des variations des taux de change sur le résultat net des placements (y compris l'incidence sur le revenu de placement et sur les charges financières des contrats d'assurance et de réassurance) et sur le résultat des activités d'assurance (c.-à-d. sur les pertes et les contrepassations de pertes sur les contrats déficitaires comptabilisés selon la méthode d'évaluation des honoraires variables). Les attentes de la direction comprennent :
 - (i) un rendement annuel à long terme attendu (entre 8 et 9 %, en moyenne) sur les investissements d'actifs qui ne sont pas transférés et qui ne sont pas à revenu fixe (actions publiques et privées, immobilier et infrastructures),
 - (ii) les taux d'intérêt (y compris les écarts de taux) observés sur les marchés au début du trimestre demeureront inchangés pendant le trimestre et les taux d'actualisation du passif pour la période non observable changeront comme l'indique la courbe des taux d'actualisation au début du trimestre,
 - (iii) les taux de change au début du trimestre demeureront inchangés pendant le trimestre;
 - b. les changements d'hypothèses et les mesures prises par la direction;
 - c. les gains et pertes sur des acquisitions ou des dispositions d'entreprises, y compris les frais d'acquisition, d'intégration et de restructuration;
 - d. l'amortissement d'immobilisations incorporelles à durée de vie limitée liées à des acquisitions;
 - e. la charge de retraite non liée aux activités de base, qui représente la différence entre le rendement des actifs (revenus d'intérêts sur les actifs du régime) calculé en utilisant le rendement attendu des actifs du régime et le taux d'actualisation du régime de retraite prescrit par les IFRS; et
 - f. des éléments particuliers que la direction juge non représentatifs de la performance de la Société, notamment (i) des provisions ou règlements de dossiers judiciaires importants, (ii) des gains et des pertes d'impôts inhabituels sur le revenu, (iii) des charges considérables pour dépréciation liées à l'écart d'acquisition et à des immobilisations incorporelles et (iv) d'autres gains et pertes inhabituels particuliers;
 - *Raison d'être* : La définition du bénéfice tiré des activités de base fournit une mesure supplémentaire pour comprendre la performance opérationnelle de la Société comparativement au bénéfice net selon les IFRS. Le bénéfice tiré des activités de base aide également à expliquer les résultats d'une période à

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

une autre en excluant les éléments qui ne sont pas représentatifs de la performance opérationnelle de la Société d'une période à une autre. De plus, le bénéfice tiré des activités de base de même que le résultat net attribué aux actionnaires servent de base à la direction pour la planification et l'établissement des priorités stratégiques. Ainsi, cette mesure est utile pour comprendre comment la direction perçoit la performance opérationnelle sous-jacente de la Société et aide à mieux comprendre la capacité de la Société de générer des bénéfices et à évaluer ses affaires à long terme;

- *Rapprochement* : Le « résultat net attribué aux actionnaires ordinaires » est la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable présentée dans les états financiers de la Société en lien avec la mesure, et un rapprochement avec cette mesure est effectué dans le présent document.
- Bénéfice par action ordinaire (BPA) tiré des activités de base :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Ratios non conformes aux IFRS;
 - *Définition* : Obtenu en divisant le bénéfice tiré des activités de base par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dilué;
 - *Raison d'être* : Utilisé pour mieux comprendre la capacité de la Société à générer des bénéfices renouvelables, en plus de constituer un indicateur supplémentaire pour l'évaluation de la performance financière de la Société;
 - *Rapprochement* : Le « résultat par action ordinaire (BPA) » est la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable présentée dans les états financiers de la Société en lien avec la mesure, et un rapprochement avec cette mesure est présenté dans le présent document.
- Rendement des capitaux propres aux actionnaires ordinaires (ROE) tiré des activités de base :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Ratios non conformes aux IFRS;
 - *Définition* : Un ratio, exprimé sous forme de pourcentage, obtenu en divisant le bénéfice tiré des activités de base consolidé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires pour la période;
 - *Raison d'être* : Fournit une mesure générale de l'efficacité de la Société dans l'utilisation des capitaux propres, fondée sur le bénéfice tiré des activités de base, en plus de constituer un indicateur supplémentaire pour l'évaluation du rendement financier de la Société;
 - *Rapprochement* : Il n'existe pas de mesure financière conforme aux IFRS directement comparable dans les états financiers de la Société en lien avec la mesure.
- Mesures de la sensibilité :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières supplémentaires;
 - *Définition* : L'effet des variations macroéconomiques, comme les variations des taux d'intérêt et des marchés boursiers, sur d'autres mesures employées par la Société, comme le revenu net ou le ratio de solvabilité;
 - *Raison d'être* : Utilisées pour évaluer l'exposition au risque de variations macroéconomiques de la Société.
- Génération organique de capital :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières supplémentaires;
 - *Définition* : Capital excédentaire généré dans le cours normal des activités, une fois exclus l'incidence de l'environnement macroéconomique et le capital excédentaire correspondant au capital dépassant le ratio cible, calculé conformément à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de personnes (ESCAP);
 - *Raison d'être* : Fournit une mesure de la capacité de la Société à générer du capital excédentaire dans le cours normal de ses activités.

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

- Ratio de distribution du dividende :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Mesures financières supplémentaires;
 - *Définition* : Le pourcentage du revenu net attribué aux actionnaires ordinaires – sur la base du bénéfice divulgué – qui leur est distribué sous la forme de dividendes durant la période;
 - *Raison d'être* : Indique le pourcentage des revenus divulgués de la Société que les actionnaires ont reçu sous la forme de dividendes;
 - *Rapprochement* : Le ratio de distribution du dividende est le ratio du dividende versé par action ordinaire au cours de la période (une mesure conforme aux IFRS) divisé par le bénéfice divulgué par action ordinaire au cours de cette même période.

- Ratio de distribution du dividende, activités de base :
 - *Catégorie aux termes du Règlement 52-112* : Ratios non conformes aux IFRS;
 - *Définition* : Le pourcentage du revenu net attribué aux actionnaires ordinaires – sur la base du bénéfice tiré des activités de base – qui leur est distribué sous la forme de dividendes durant la période;
 - *Raison d'être* : Indique le pourcentage des revenus tirés des activités de base de la Société que les actionnaires ont reçu sous la forme de dividendes;
 - *Rapprochement* : Le ratio de distribution du dividende pour les activités de base est le ratio du dividende versé par action ordinaire au cours de la période (une mesure conforme aux IFRS) divisé par le bénéfice tiré des activités de base par action ordinaire au cours de cette même période.

Énoncés prospectifs

- Le présent document peut contenir des énoncés qui font référence aux stratégies de iA Groupe financier ou des énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent d'événements ou de conditions futurs ou y font référence, ou qui comprennent des mots tels que « pourrait » et « devrait », ou des verbes comme « supposer », « s'attendre à », « prévoir », « entendre », « planifier », « croire », « estimer » et « continuer » ou leur forme future (ou leur forme négative), ou encore des mots tels que « objectif », « but », « indications » et « prévisions » ou des termes ou des expressions semblables. De tels énoncés constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, dans le présent document, les renseignements concernant les résultats d'exploitation futurs possibles ou présumés. Ils ne constituent pas des faits historiques, mais représentent uniquement les attentes, les estimations et les projections à l'égard d'événements futurs et ils pourraient changer.

- Bien que iA Groupe financier estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs ne devraient pas s'y fier indûment. De plus, les énoncés prospectifs étant fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants, les résultats réels peuvent différer sensiblement des résultats qui y sont exprimés explicitement ou implicitement.
 - Les facteurs et les risques importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus sont notamment les risques d'assurance, de marché, de crédit et de liquidité, ainsi que les risques stratégique et opérationnel, tels que : la conjoncture commerciale et économique; le niveau d'inflation; la concurrence et le regroupement des sociétés; les changements apportés aux lois et aux règlements, y compris les changements apportés aux lois fiscales et aux lignes directrices en matière de capital et de liquidités; des mesures prises par les autorités réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur les affaires ou les activités de iA Groupe financier ou ses partenaires d'affaires; les risques associés à l'environnement politique et social régional ou mondial, les risques liés aux changements climatiques, notamment la transition vers une économie en faibles émissions de carbone et la capacité de iA Groupe financier à satisfaire aux attentes des parties prenantes face aux enjeux environnementaux et de gouvernance; le risque lié aux données et le cyberrisque, les risques liés aux ressources humaines, les risques liés à la stratégie de couverture; les liquidités de iA Groupe financier, notamment la disponibilité de financement pour respecter les engagements financiers en

[†] Cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Voir la section « Renseignements financiers non conformes aux IFRS et autres mesures financières » à la fin de ce document pour des informations importantes au sujet de telles mesures.

place aux dates d'échéance prévues lorsqu'il le faut; l'exactitude de l'information reçue de cocontractants et la capacité des cocontractants à respecter leurs engagements; l'occurrence de catastrophes naturelles ou imputables à l'homme, de conflits internationaux, de pandémies (comme la pandémie de la COVID-19) et d'actes terroristes.

- Les hypothèses et les facteurs importants utilisés dans la préparation des perspectives financières comprennent, sans s'y limiter : l'exactitude des estimations, des hypothèses et des jugements en vertu des politiques comptables qui s'appliquent, et aucun changement important dans les normes et politiques comptables qui s'appliquent à la société; aucune variation importante dans les variations de taux d'intérêt; aucun changement important dans le taux d'imposition effectif de la société; aucun changement important dans les exigences requises pour la société en matière de capital; la disponibilité d'options de déploiement du capital excédentaire; des résultats d'expérience en matière de crédit, une mortalité, une morbidité et un comportement des titulaires de polices conformes aux études d'expérience actuarielles; des rendements des investissements conformes aux attentes de la société et cohérents avec les tendances historiques; un rythme de croissance des affaires différent selon les secteurs d'activité; aucun changement non anticipé dans l'environnement économique, de concurrence, d'assurance, juridique ou réglementaire ni aucune mesure non anticipée prise par les autorités réglementaires qui pourraient avoir une incidence sur les affaires ou les activités de iA Groupe financier ou ses partenaires d'affaires; aucun changement non anticipé dans le nombre d'actions en circulation; la non-matérialisation des risques ou d'autres facteurs mentionnés ou traités ailleurs dans ce document ou que l'on retrouve dans la section « Gestion des risques » du *Rapport de gestion* de la société pour l'année 2022 et qui pourrait avoir une incidence sur la performance de la société ou ses résultats.
- Impacts potentiels de conflits géopolitiques – Depuis février 2022, l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie et les sanctions et les retombées économiques qui en découlent ont eu plusieurs impacts sur les marchés financiers mondiaux. Les perspectives des marchés financiers à court et moyen termes restent très incertaines et fragiles en raison notamment des tensions géopolitiques persistantes. La Société continue de surveiller les impacts potentiels du conflit. Ces impacts pourraient avoir un effet négatif sur les perspectives financières, les résultats et les activités de la Société.
- Des renseignements supplémentaires sur les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des prévisions et sur les hypothèses ou les facteurs importants sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs sont présentés à la section « Gestion des risques » du *Rapport de gestion* de l'année 2022 et à la note « Gestion des risques associés aux instruments financiers » afférente aux *États financiers consolidés audités* de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ainsi que dans les autres documents que iA Groupe financier a déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui peuvent être consultés à l'adresse [sedar.com](https://www.sedar.com).
- Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de iA Groupe financier en date de sa publication. iA Groupe financier ne s'engage aucunement à mettre à jour ces énoncés prospectifs ou à en publier une révision afin de tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date du présent document ou afin de tenir compte de la survenance d'événements imprévus, sauf lorsque la loi l'exige.

À propos de iA Groupe financier

iA Groupe financier est un groupement de sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine des plus importants au Canada. Il mène aussi des activités aux États-Unis. Fondé en 1892, il figure au nombre des grandes sociétés publiques au Canada. Ses titres sont inscrits à la Bourse de Toronto, sous les symboles IAG (actions ordinaires) et IAF (actions privilégiées).

Information :**Relations avec les investisseurs**

Marie-Annick Bonneau

Tél. bureau : 418 684-5000, poste 104287

Courriel : marie-annick.bonneau@ia.ca

Pour recevoir par courriel les communiqués de presse de iA Groupe financier, vous pouvez vous inscrire à notre infolettre sur notre site Internet, à l'adresse ia.ca.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel **iA Société financière inc.** et **l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exercent leurs activités.